Comité syndical du 05 octobre 2023

Extrait du procès-verbal des délibérations

DÉLIBÉRATION N°2023-16 relative à l'approbation du procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 octobre à 9h30, le Conseil syndical du Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières dénommé Sydéar, sur convocation en date du 19 septembre 2023, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS: 11

QUORUM: 6

PRÉSIDENCE: Philippe SALMON, Président du Sydéar

TITULAIRES PRÉSENTS: 6

Francis BLIN, Bernard COLLARD, Jacky HERMANT, Sébastien MIRGODIN, Philippe SALMON, Julien VALENTIN

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ : 1

José GEORGELIN

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Bernard COLLARD a reçu un pouvoir de vote de Jean-Pierre FORMET

SUPPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE : 3 Francis COLMART, Hervé MAILLET, Jonathan RODRIGUES

TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS: 5

Annie COULON, Christian COYON, Jean-Pierre FORMET, Claude JACQUIN, Bernard POIREL

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 octobre 2022 et du 18 janvier 2023 portant création du syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien de rivières (Sydéar),

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités.

Vu le procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 20 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 20 juin 2023 joint en annexe.

ACTE REÇU LE

1 2 OCT. 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

Philippe SALMON

Le Président

Publié et rendu exécutoire le 1.2 OCT. 2023

Procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juin à 14h30, le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières dénommé Sydéar, sur convocation en date du 04 mai 2023, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS: 11

QUORUM: 6

PRÉSIDENCE: Philippe SALMON, Président du Sydéar

TITULAIRES PRÉSENTS: 6

Francis BLIN, Bernard COLLARD, Annie COULON, Christian COYON, Sébastien MIRGODIN, Philippe SALMON

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ: 2

Michel CAPPÉ, José GEORGELIN

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Philippe SALMON a reçu un pouvoir de vote de Jacky HERMANT

SUPPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE : 1

Hervé MAILLET

TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS: 5

Jean-Pierre FORMET, Jacky HERMANT, Claude JACQUIN, Bernard POIREL, Julien VALENTIN

La séance est ouverte par le Président, M. Philippe SALMON, qui constate que le quorum est atteint et que le Comité syndical peut donc valablement délibérer. Il rappelle ensuite l'ordre du jour :

- retrait du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de l'Ardre suite à sa dissolution,
- modification de la composition des membres du Comité syndical,
- ajustement des statuts du Sydéar suite à la dissolution du SMIA de l'Ardre,
- approbation du procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 23 mars 2023,
- conventions de mise à disposition des personnels et des moyens du Département de la Marne auprès du Sydéar,
- informations et questions diverses.

M. Sébastien MIRGODIN est nommé secrétaire de séance.

Les débats sont ouverts et les différents points de l'ordre du jour mis au vote.

1) Retrait du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de l'Ardre suite à sa dissolution (délibération N°2023-11)

Le Président indique que le Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Aménagement (SMIA) de l'Ardre a été dissous le 30 mai 2023 par arrêté préfectoral. En conséquence, ce syndicat ne peut plus faire partie des membres du Sydéar.

Le Comité syndical **PREND ACTE**, à l'unanimité, du retrait du Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Aménagement (SMIA) de l'Ardre du Sydéar.

Ensuite, le Président précise que le montant de la contribution statutaire 2023 du SMIA de l'Ardre s'élève à 1 259,56 € sur un montant total de contributions statutaires des membres de 120 000 € (cf. délibération N° 2023-10). Cette participation représente donc 1,05% du montant total des contributions.

Le Comité syndical **DÉCIDE**, à l'unanimité, de ne pas demander la perception de la contribution statutaire 2023 du SMIA de l'Ardre et de ne pas répercuter ce montant sur les autres membres.

2) Modification de la composition des membres du Comité syndical (délibération N°2023-12)

Suite à la dissolution du SMIA de l'Ardre en date du 30 mai 2023 et à la délibération du S3M en date du 14 avril 2023 désignant un nouveau représentant suppléant au Sydéar (M. MAILLET remplace M. RODRIGUES déjà suppléant pour le Département de la Marne), la composition des membres du comité syndical doit être modifiée.

A cette occasion, le Président présente M. Hervé MAILLET et le remercie de sa présence.

Le Comité syndical PREND ACTE de la nouvelle composition des membres du comité syndical comme suit :

Structure	Représentants	
	Titulaires	Suppléants
Département de la Marne	Philippe SALMON	Stéphane LANG
Département de la Marne	Annie COULON	Fanny LEVY
Département de la Marne	Sébastien MIRGODIN	Alphonse SCHWEIN
Département de la Marne	Julien VALENTIN	Jonathan RODRIGUES
Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M)	Bernard COLLARD	Hervé MAILLET
SIABAVES (bassins Aisne, Vesle, Suippe)	Francis BLIN	Éric PIGNY
SMAVAS (Aisne Supérieure)	Christian COYON	Philippe AUTIN
SIAH du bassin de la Superbe	Bernard POIREL	José GEORGELIN
Syndicat Mixte Marne et Surmelin	Claude JACQUIN	Jean-François MOUSSY
CC de la Région de Suippes (hors territoire SMAVAS)	Jacky HERMANT	Francis COLMART
CC Vitry, Champagne et Der (hors territoire S3M)	Jean-Pierre FORMET	Michel CAPPÉ

3) Ajustement des statuts suite à la dissolution du SMIA de l'Ardre (délibération N°2023-13)

Suite à la dissolution du SMIA de l'Ardre et de son retrait du Sydéar, les statuts du Sydéar et plus particulièrement l'article 1 doivent être ajustés en conséquence. Le Président présente la proposition d'ajustement. Il précise que, pour être adoptée, cette délibération doit être décidée à la majorité des deux-tiers des membres qui composent le Comité syndical.

Le Comité syndical **ADOPTE**, à l'unanimité, la modification de l'article 1 des statuts consistant à supprimer le Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Aménagement de l'Ardre de la liste des membres du Sydéar :

Article 1 : Constitution et dénomination

En application des articles L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué un Syndicat Mixte Ouvert dénommé : Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières (Sydéar). Le Sydéar regroupe les membres suivants :

- a) le Département de la Marne,
- b) les syndicats suivants :
 - le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne,
 - le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins Aisne Vesle Suippe,
 - le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure,
 - le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de la Superbe,
 - le Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Aménagement de l'Ardre,
 - le Syndicat mixte Marne et Surmelin,
- c) les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) suivants :
 - la Communauté de Communes de la Région de Suippes,
 - la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der.

De plus, le Comité syndical **DEMANDE**, à l'unanimité, aux services de la Préfecture de mettre à jour par arrêté préfectoral la réduction du périmètre du Sydéar qui compte désormais 8 membres.

Il est à noter l'arrivée de M. Julien VALENTIN, membre titulaire du Comité syndical.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS: 11

QUORUM: 6

PRÉSIDENCE: Philippe SALMON, Président du Sydéar

TITULAIRES PRÉSENTS: 7

Francis BLIN, Bernard COLLARD, Annie COULON, Christian COYON, Sébastien MIRGODIN, Philippe SALMON,

Julien VALENTIN

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ: 2

Michel CAPPÉ, José GEORGELIN

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Philippe SALMON a reçu un pouvoir de vote de Jacky HERMANT

SUPPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE : 1

Hervé MAILLET

TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS: 4

Jean-Pierre FORMET, Jacky HERMANT, Claude JACQUIN, Bernard POIREL

4) Approbation du procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 23 mars 2023 (délibération N°2023-14)

Le Président demande aux membres du Comité syndical si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du 23 mars 2023. Aucune observation n'est formulée.

Le Comité syndical APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 23 mars 2023 joint en annexe.

5) Conventions de mise à disposition des personnels et des moyens du Département de la Marne auprès du Sydéar (délibération N°2023-15)

Il est rappelé que le Département de la Marne met à disposition auprès du Sydéar :

- du personnel technique et administratif,
- des moyens matériels (notamment des bureaux, 1 garage, 2 véhicules, 1 barque et sa remorque, des moyens matériels spécifiques aux missions du Sydéar, des moyens de bureautique et de communication). Le remboursement sera effectué par le Sydéar sur appel annuel de fonds et sur production d'un état détaillé des

dépenses.

Afin de formaliser ces mises à dispositions, deux conventions ont été rédigées. Ces conventions prendront effet à compter du 1er juillet 2023.

Le Comité syndical **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'autoriser le Président du Sydéar à signer ces deux conventions jointes en annexe.

6) Informations et questions diverses

Les points suivants sont abordés :

Demande de rescrit général relative à la situation du Sydéar au regard de son assujettissement à la TVA Un courrier de demande en date du 9 mai 2023 a été envoyé à la DDFIP de la Marne pour connaître la situation du Sydéar au regard de son assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Pour le moment, aucun retour n'a été fait par la DDFIP.

- ➤ Recrutement d'une assistante de gestion financière et administrative

 Mme Evelyne SALIBA arrivera le 3 juillet prochain. Elle est recrutée par le Département de la Marne et mise à disposition auprès du Sydéar à hauteur de 80% et auprès du S3M à hauteur de 20%.
- ➤ Publication électronique des actes du Sydéar

 Suite à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements en octobre 2021, la publication électronique devient la formalité de publicité de droit commun à compter du 1er juillet 2022. En conséquence, le Sydéar doit publier ses actes de manière électronique.

Afin de se conformer à la réglementation, le Sydéar dispose d'une page web sur le site internet du Département de la Marne permettant notamment la publication électronique de ses actes (lien : https://www.marne.fr/sydear).

> Echanges sur le temps restreint pour effectuer les travaux sur les cours d'eau et la difficulté de trouver des entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h15.

Le Président

Philippe SALMON

Le Secrétaire

Sébastien MIRGODIN

ACTE REÇU LE

12 OCT. 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

Comité syndical du 05 octobre 2023

Extrait du procès-verbal des délibérations

DÉLIBÉRATION N°2023-17 relative à l'assujettissement à la TVA des services qui seront facturés aux membres du Sydéar

L'an deux mille vingt-trois, le 05 octobre à 9h30, le Conseil syndical du Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières dénommé Sydéar, sur convocation en date du 19 septembre 2023, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS: 11

QUORUM: 6

PRÉSIDENCE: Philippe SALMON, Président du Sydéar

TITULAIRES PRÉSENTS: 7

Francis BLIN, Bernard COLLARD, Christian COYON, Jacky HERMANT, Sébastien MIRGODIN, Philippe SALMON, Julien VALENTIN

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ : 1

José GEORGELIN

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 1

Bernard COLLARD a reçu un pouvoir de vote de Jean-Pierre FORMET

SUPPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE : 3 Francis COLMART, Hervé MAILLET, Jonathan RODRIGUES

TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS: 4

Annie COULON, Jean-Pierre FORMET, Claude JACQUIN, Bernard POIREL

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 octobre 2022 et du 18 janvier 2023 portant création du syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien de rivières (Sydéar),

Vu le courrier du Président du Sydéar de demande de rescrit fiscal en date du 9 mai 2023 à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Marne,

Vu la réponse du 22 août 2023 de la DDFIP de la Marne,

PREND ACTE, à l'unanimité, de la situation du Sydéar au regard de son assujettissement à la TVA qui est celle de l'assujettissement partiel.

ACTE REÇU LE

12 007, 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

Le Président

Philippe SALMON

Publié et rendu exécutoire le 1.2 OCT. 2023

Comité syndical du 05 octobre 2023

Extrait du procès-verbal des délibérations

DÉLIBÉRATION N°2023-18 relative à l'autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre

L'an deux mille vingt-trois, le 05 octobre à 9h30, le Conseil syndical du Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières dénommé Sydéar, sur convocation en date du 19 septembre 2023, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS: 11

QUORUM: 6

PRÉSIDENCE: Philippe SALMON, Président du Sydéar

TITULAIRES PRÉSENTS: 7

Francis BLIN, Bernard COLLARD, Christian COYON, Jacky HERMANT, Sébastien MIRGODIN, Philippe SALMON, Julien VALENTIN

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ: 1

José GEORGELIN

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Bernard COLLARD a reçu un pouvoir de vote de Jean-Pierre FORMET

SUPPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE: 3 Francis COLMART, Hervé MAILLET, Jonathan RODRIGUES

TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS: 4

Annie COULON, Jean-Pierre FORMET, Claude JACQUIN, Bernard POIREL

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 octobre 2022 et du 18 janvier 2023 portant création du syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien de rivières (Sydéar),

Vu la délibération N°2023-10 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée en accord avec le Payeur Départemental pour le budget 2023 du Sydéar, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser, pour toute la durée de son mandat, le Président à :

- procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections si cela devait s'avérer nécessaire ;
- signer tout document s'y rapportant.

ACTE RECULE

1 2 007, 2000

PREFECTURE DE LA MARNE

Le Président

almouth

Philippe SALMON

Publié et rendu exécutoire le 1.2 OCT. 2023

Comité syndical du 05 octobre 2023

Extrait du procès-verbal des délibérations

DÉLIBÉRATION N°2023-19 relative à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture de la Marne

L'an deux mille vingt-trois, le 05 octobre à 9h30, le Conseil syndical du Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières dénommé Sydéar, sur convocation en date du 19 septembre 2023, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS: 11

QUORUM: 6

PRÉSIDENCE: Philippe SALMON, Président du Sydéar

TITULAIRES PRÉSENTS: 7

Francis BLIN, Bernard COLLARD, Christian COYON, Jacky HERMANT, Sébastien MIRGODIN, Philippe SALMON,

Julien VALENTIN

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ: 1

José GEORGELIN

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Bernard COLLARD a reçu un pouvoir de vote de Jean-Pierre FORMET

SUPPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE : 3 Francis COLMART, Hervé MAILLET, Jonathan RODRIGUES

TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS: 4

Annie COULON, Jean-Pierre FORMET, Claude JACQUIN, Bernard POIREL

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 octobre 2022 et du 18 janvier 2023 portant création du syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien de rivières (Sydéar),

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités,

Vu le projet de convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes entre le représentant de l'État et le Sydéar,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de transmettre au contrôle de légalité les actes - y compris budgétaires - du Sydéar par voie électronique.

AUTORISE, à l'unanimité, le Président à signer avec le représentant de l'État la convention destinée à préciser les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes, et tout document nécessaire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

ACTE REÇU LE

1.2 OCT, 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

Le Président

Philippe SALMON

Publié et rendu exécutoire le 1,2 0CT. 2023